

Lévis, le 27 octobre 2015

Par courriel et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2016

Dossier : R-3934-2015

Demande d'ordonnance de répondre à la demande 17.1 de la DDR 1 de l'AQCIE et du CIFQ adressée au Transporteur

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ ont adressé au Transporteur la demande suivante :

- « **17. Références :** (i) B-0017 ou HQT-7, document 1, pages 15 et 16 1
(ii) R-3903-2014, B- 0008 ou HQT-3, document 1, pages 10 et 11

Préambule :

Le Tableau 16 de la référence (i) présente les Actifs stratégiques. Le total des besoins en FDR pour l'année 2016 est de 102,6 M\$ pour 545 équipements.

À la page 15 de la référence (i), le Transporteur réfère à la référence (ii) concernant la réingénierie de la chaîne d'approvisionnement.

La référence (ii) mentionne :

« *La réingénierie de la chaîne d'approvisionnement ayant privilégié une centralisation de la gestion des critères et du risque de défaillance et autres imprévus, tous les équipements dédiés à la gestion du risque de défaillance et du risque en projet sont dorénavant entreposés dans deux sites provinciaux centralisés.* »

Demande :

17.1 Veuillez fournir la quantité et la valeur des équipements qui sont justifiés par le risque de défaillance et la quantité et la valeur de ceux qui sont justifiés par le risque « en projet ». »

La réponse du Transporteur (HQT-13, doc. 3, page 17) se lit comme suit :

« **R17.1**

Voir la réponse à la question 25.3 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1. »

Voici le texte de la réponse 25.3 donnée à la Régie :

« **R25.3**

Bien que les seuils minimums requis pour la défaillance du réseau et ceux requis pour la réalisation des projets soient établis distinctement, les niveaux d'inventaire de cette nouvelle composante du FDR réglementaire sont gérés globalement et les équipements détenus dans cet inventaire ne peuvent 17 spécifiquement être rattachés à un besoin particulier.

En effet, la gestion de cette composante vise à maintenir la disponibilité des niveaux minimums requis, un réapprovisionnement étant déclenché dès l'affectation d'un équipement à un projet spécifique. Ce réapprovisionnement assure le respect des niveaux d'inventaires minimums requis et non l'approvisionnement d'un projet spécifique.

Les besoins reliés au FDR d'actifs stratégiques sont relativement stables récurrents et fluctuent en fonction des révisions des niveaux d'inventaires minimums requis. »

On doit comprendre de cette réponse que les besoins en équipements sont établis séparément pour les risques de défaillance et pour les projets. Il est donc possible pour le Transporteur de fournir l'information demandée par l'AQCIE et le CIFQ.

En effet, même si la gestion se fait globalement et si l'utilisation éventuelle d'un équipement n'est pas définie au moment de son acquisition, il demeure que la quantité requise de chaque type d'équipements à maintenir en inventaire est établie séparément.

Nous demandons à la Régie d'exiger que le Transporteur fournisse la quantité et la valeur des équipements qui sont justifiés par le risque de défaillance et la quantité et la valeur de ceux qui sont justifiés par le risque « en projet », telle information étant requise pour permettre à la Régie de déterminer les valeurs à inclure à la base de tarification, eu égard notamment à la décision D-2011-039.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

Pierre Pelletier

PP/sb

c.c. Me Yves Fréchette